

Conférence Envirobat Grand Est

10 juin 2021

Rénovation et Plan de relance Tourisme

Aides spécifiques Hébergements

ORDRE DU JOUR

- 1° / Plan de relance Tourisme durable et numérique en Grand Est
- 2° / Présentation des Règlements d'Intervention Hébergements touristiques
- 3° / Retour d'expérience :
Rénovation d'un hébergement collectif de vacances à Goldbach-Altenbach (68)
- 4° / Echanges

Plan de relance Tourisme durable et numérique en Grand Est

adopté en Séance plénière du 22 avril 2021

- ▶ Accélérer la transformation numérique de la filière touristique pour développer la compétitivité des entreprises

<https://prestataires.explore-grandest.com/presentation/>

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/transformation-digitale-parcours-individuel/>

- ▶ **Encourager la transition en faveur d'un tourisme durable et responsable, comme facteur de différenciation de l'offre touristique du Grand Est**
- ▶ Faire du Grand Est une destination SMART Tourisme
- ▶ Créer un nouvel outil financier au service de la relance : la SEM Tourisme et Culture

➤ Encourager la transition en faveur d'un tourisme durable et responsable, comme facteur de différenciation de l'offre touristique du Grand Est

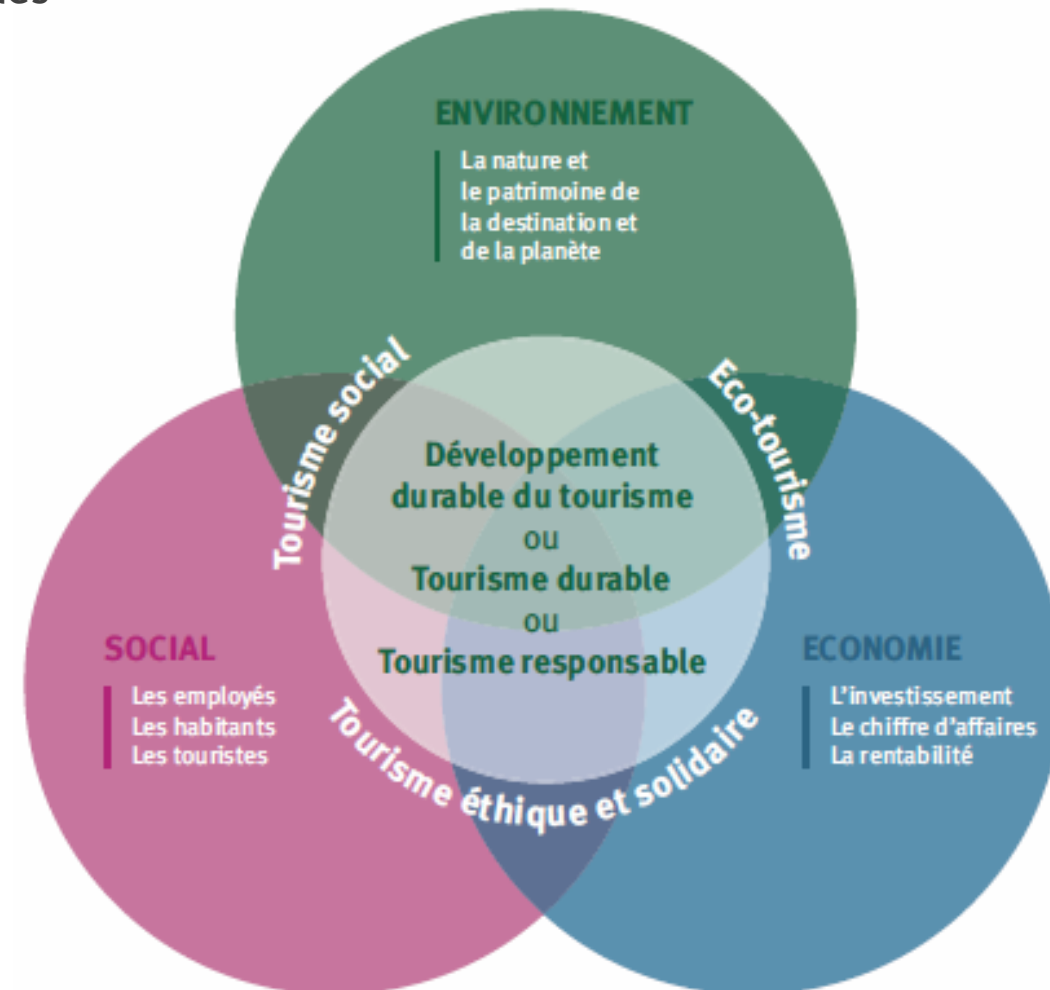
- Amorcer le virage vers un tourisme plus durable en soutenant les hébergements touristiques en Grand Est :

- ↪ Soutien à l'hôtellerie
- ↪ Soutien aux structures de tourisme pour tous
- ↪ Soutien aux meublés de tourisme
- ↪ Soutien à l'hôtellerie de plein air
- ↪ Soutien à l'hébergement insolite

- Accompagner la transition touristique sur le Massif des Vosges

- Développer une stratégie pour le tourisme fluvestre en Grand Est

SCHÉMA DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TOURISME



Présentation des Règlements d'Intervention hébergements touristiques

Région Grand Est

4 dispositifs portent notamment sur le soutien à la rénovation des hébergements touristiques :

- Soutien à l'hôtellerie
- Soutien aux structures de tourisme pour tous
- Soutien aux meublés de tourisme
- Soutien à l'hôtellerie de plein air

Dispositif Soutien à l'Hôtellerie

Projets éligibles :

Eligibles	Exclus
<ul style="list-style-type: none">- Programmes de création,- Programmes d'extension- Programmes de rénovation fondamentale	<ul style="list-style-type: none">- Travaux simples de rénovation ou de rafraîchissement

Dispositif Soutien à l'Hôtellerie

Accompagnement des porteurs de projets :

- Agence Régionale du Tourisme Grand Est
- Chambres de commerce et d'industrie
- Chargés de mission transition énergétique de la Région Grand Est : programme Climaxion



Dispositif Soutien à l'Hôtellerie

Engagements du bénéficiaire :

- ➡ Obtenir une labellisation ou une certification de qualité hôtelière après travaux (Qualité tourisme par exemple)
- ➡ Obtenir un classement minimum 3* après travaux
- ➡ Obtenir une labellisation environnementale après travaux (Clef verte, Ecolabel européen, Green Globe, Hôtel au naturel, ...) ou affichage environnemental (classement niveau B minimum)



Dispositif Soutien à l'Hôtellerie

Engagements du bénéficiaire :

- ☞ S'engager, s'il n'est pas déjà outillé, dans un parcours de digitalisation et de formation aux outils numériques lui permettant de présenter et de proposer son offre sur internet
- ☞ Réaliser un audit énergétique sur le bâtiment objet de la demande et le mettre en œuvre dans son programme de travaux (cf. Cahier des charges Climaxion)
- ☞ Implanter au moins une borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si des travaux de rénovation/installation de parking sont prévus dans le programme d'investissement

Dispositif Soutien à l'Hôtellerie

Nature et montant de l'aide :

Pour les hôtels classés 3 (après travaux) :*

- ◆ Taux maxi : 20% des dépenses éligibles
dont prise en charge régionale de :
 - 80% maximum du coût de l'audit énergétique
 - 90% maximum de la procédure de démarche environnementale

Minimum d'investissements éligibles	Plafond de subvention
62 500 € → rénovation fondamentale - extension	400 000 €
125 000 € → création	

Dispositif Soutien à l'Hôtellerie

Nature et montant de l'aide :

Pour les hôtels classés 4 (après travaux) :*

- ◆ Taux maxi : 20% des dépenses éligibles
dont prise en charge régionale de :
 - 80% maximum du coût de l'audit énergétique
 - 90% maximum de la procédure de démarche environnementale

Minimum d'investissements éligibles	Plafond de subvention
150 000 € → rénovation fondamentale - extension	400 000 €
300 000 € → création	

Dispositif Soutien à l'Hôtellerie

Nature et montant de l'aide :

Pour les hôtels classés 5 (après travaux) :*

- ◆ Taux maxi : 20% des dépenses éligibles
dont prise en charge régionale de :
 - 80% maximum du coût de l'audit énergétique
 - 90% maximum de la procédure de démarche environnementale

Minimum d'investissements éligibles	Plafond de subvention
250 000 € → rénovation fondamentale - extension	500 000 €
400 000 € → création	

Dispositif Soutien aux Structures de tourisme pour tous

Projets éligibles :

👉 Investissements de création, de rénovation fondamentale ou d'extension

Eligibles	Exclus
<ul style="list-style-type: none">- Villages de vacances- Maisons familiales de vacances- Centres de vacances,- Centres internationaux de séjour, *- Auberges de jeunesse... <p>* Capacité minimum de 60 lits</p>	<ul style="list-style-type: none">- Centres appartenant à un Comité d'Entreprise

Dispositif Soutien aux Structures de tourisme pour tous

Engagements du bénéficiaire :

- ➡ Adhérer à un réseau de tourisme associatif, de tourisme social et solidaire, ou tout autre réseau lui permettant de structurer et de commercialiser son offre
- ➡ Obtenir une labellisation environnementale après travaux (Clef verte, Ecolabel européen, etc.)



Dispositif Soutien aux Structures de tourisme pour tous

Engagements du bénéficiaire :

- ☞ S'engager, s'il n'est pas déjà outillé, dans un parcours de digitalisation et de formation aux outils numériques lui permettant de présenter et de proposer son offre sur internet
- ☞ Réaliser un audit énergétique de l'hébergement faisant l'objet de la demande et le mettre en œuvre dans son programme de travaux (cf. Cahier des charges Climaxion)
- ☞ Implanter au moins une borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si des travaux de rénovation/installation de parking sont prévus dans le programme d'investissement

Dispositif Soutien aux Structures de tourisme pour tous

Nature et montant de l'aide :

- ◆ Taux maxi : 20% des dépenses éligibles
dont prise en charge régionale de :
 - 80% maximum du coût de l'audit énergétique
 - 90% maximum de la procédure de démarche environnementale

Minimum d'investissements éligibles	Plancher de subvention	Plafond de subvention
50 000 € HT → pour les travaux réalisés par des entreprises spécialisées	30 000 €	500 000 €

Dispositif Soutien aux meublés de tourisme

Projets éligibles :

Eligibles	Exclus
<ul style="list-style-type: none">- Investissement de création- Investissements pour rénovation fondamentale- Investissements pour extension d'équipements <p>→ hébergements situés dans des communes de <u>10 000 habitants maximum</u></p>	<ul style="list-style-type: none">- Travaux portant uniquement sur des aménagements ou espaces extérieurs au logement <p>→ pourront être éligibles s'ils sont <u>accompagnés de travaux portant sur le logement lui-même.</u></p>

Dispositif Soutien aux meublés de tourisme

Engagements du bénéficiaire pour tous les meublés :

- ➔ Maintenir son activité pendant 5 ans auprès du label Gîte de France, Clévacances ou autres labels nationaux qu'il aura choisis
- ➔ Proposer une activité touristique pérenne à proximité de son hébergement
- ➔ Réaliser au moins une formation accueil tourisme
- ➔ Adhérer obligatoirement à l'office de tourisme de son secteur géographique

Dispositif Soutien aux meublés de tourisme

Engagements du bénéficiaire pour tous les meublés :

- ➡ S'engager, s'il n'est pas déjà outillé, dans un parcours de digitalisation et de formation aux outils numériques lui permettant de présenter et de proposer son offre sur internet
- ➡ Réaliser un audit énergétique sur le bâtiment objet de la demande et le mettre en œuvre dans son programme de travaux (cf. Cahier des charges Climaxion)
- ➡ Implanter au moins une borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si des travaux de rénovation/installation de parking sont prévus dans le programme d'investissement

Dispositif Soutien aux meublés de tourisme

Engagements complémentaires du bénéficiaire pour les meublés de tourisme (gîtes) d'une capacité d'accueil de 4 à 15 personnes :

- 👉 Un classement 4* minimum après travaux
- 👉 Une labellisation gîte de France, Clévacances, ou autres labels nationaux ou thématiques de niveau 4 minimum (4 épis, 4 clés, ou équivalent, etc.) après travaux
- 👉 Une démarche durable attestée par un label environnemental (Ecolabel européen, Clé verte, Gîte Panda, Ecogîte, ...) ou une certification, ou un affichage environnemental (catégorie B minimum) ou par l'adhésion à une charte environnementale

Dispositif Soutien aux meublés de tourisme

Engagements complémentaires du bénéficiaire pour les meublés de tourisme de grande capacité (capacité minimale de 16 personnes) :

- 👉 Une labellisation gîte de France, Clévacances, ou autres labels nationaux ou thématiques de niveau 3 minimum (3 épis, 3 clés, ou équivalent, etc.) après travaux
- 👉 Une démarche durable attestée par un label environnemental (Ecolabel européen, Clé verte, Gîte Panda, Ecogîte, ...) ou une certification, ou un affichage environnemental (catégorie B minimum) ou par l'adhésion à une charte environnementale

Dispositif Soutien aux meublés de tourisme

Nature et montant de l'aide :

Pour les meublés de tourisme (gîtes) d'une capacité d'accueil de 4 à 15 personnes :

- ♦ Taux maxi : 20% des dépenses éligibles
dont prise en charge régionale de :
 - 80% maximum du coût de l'audit énergétique
 - 90% maximum de la procédure de démarche environnementale

Minimum d'investissements éligibles	Plafond de subvention
20 000 € HT → pour les travaux réalisés par des entreprises spécialisées	80 000 € → dont prise en charge régionale

Dispositif Soutien aux meublés de tourisme

Nature et montant de l'aide :

Pour les meublés de tourisme de grande capacité (capacité minimale de 16 personnes) :

- ◆ Taux maxi : 20% des dépenses éligibles
dont prise en charge régionale de :
 - 80% maximum du coût de l'audit énergétique
 - 90% maximum de la procédure de démarche environnementale

Minimum d'investissements éligibles	Plafond de subvention
30 000 € HT → pour les travaux réalisés par des entreprises spécialisées	150 000 € → dont prise en charge régionale

Dispositif Soutien à l'hôtellerie de plein air

Projets éligibles :

Eligibles	Exclus
<ul style="list-style-type: none">- Création de camping- Extension de camping- Rénovation/modernisation de camping <p><u>En complément :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Implantation de HLL (Habitations Légères de Loisirs)- Implantation d'hébergements insolites (structure pérenne)	<ul style="list-style-type: none">- Résidences mobiles de loisirs types mobil-home- Hébergements insolites de types yourte, tipi

Dispositif Soutien à l'hôtellerie de plein air

Engagements du bénéficiaire :

- ➡ Classement minimum 3* Tourisme après travaux
- ➡ Obtention d'un label qualité : « Qualité camping », « Qualité Tourisme », ou autre après travaux
- ➡ Obtention d'un label environnemental : « Ecolabel européen », « Clé verte », « Green Globe 21 » ou autre après travaux



Dispositif Soutien à l'hôtellerie de plein air

Engagements du bénéficiaire :

- ☞ S'engager, s'il n'est pas déjà outillé, dans un parcours de digitalisation et de formation aux outils numériques lui permettant de présenter et de proposer son offre sur internet
- ☞ Implanter au moins une borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si des travaux de rénovation/installation de parking sont prévus dans le programme d'investissement

Dispositif Soutien à l'hôtellerie de plein air

Nature et montant de l'aide :

Pour les travaux généraux :

- ◆ Taux maxi : 20% des dépenses éligibles
dont prise en charge régionale de 90% maximum de la procédure de démarche environnementale

Plafond de subvention	
100 000 € → Pour un camping 3*	200 000 € → Pour un camping 4* ou 5*

Sont exclus : les travaux de mises aux normes et d'entretien courant

Dispositif Soutien à l'hôtellerie de plein air

Nature et montant de l'aide :

Pour l'implantation de HLL / Insolites :

- ◆ Taux maxi : 20% des dépenses éligibles

Plafond de subvention

100 000 €

→ De 2 unités minimum à 10 unités maximum
soit 10 000 € par unité

Dispositions générales pour tous les règlements

Dépôt des demandes de soutien tout au long de l'année

Etape 1- Lettre d'intention à adresser à la Région avant le début des travaux

Etape 2- Dossier complet de demande de subvention à déposer avant le
31 décembre 2022

Les dispositifs sont consultables sur les liens ci-dessous :

- Hôtellerie : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-hotellerie/>
- Structures de tourisme pour tous : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutenir-les-structures-de-tourisme-pour-tous/>
- Meublés de tourisme : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/meubles-de-tourisme/>
- Hôtellerie de plein air : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/hotellerie-de-plein-air/>
- Hébergement insolite : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/hebergements-insolites/>

Accompagnement Climaxion : <https://www.climaxion.fr/>

Echanges



Conférence Envirobot Grand Est du 10 juin 2021

Retour d'expérience

Rénovation d'un hébergement collectif de vacances à Goldbach-Altenbach (68)